



BULLETIN D'INSCRIPTION

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

À LA CROISÉE DES CHEMINS :

RÉFORMER, REFONDER, SE RÉINVENTER ?

12 OCTOBRE 2026

Sous la direction scientifique de

Christine BIDAUD, Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directrice du Centre de Droit de la famille, Co-directrice de l'Équipe Louis Josserand
Younes BERNAND, Professeur associé à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Vice-président en charge des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Vienne

Mme

M.

Professionnel

Enseignant-chercheur

Etudiant/Doctorant

Présentiel

Distanciel

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel : @

DROITS D'INSCRIPTION

Gratuit pour les enseignants-chercheurs, les magistrats, les élèves-avocats et les étudiants (sur justificatif)

140€ TTC (soit 127,27€ HT) pour les professionnels

MODES DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue via un module de paiement en ligne protégé par l'Université Jean Moulin Lyon 3 : le lien de ce module vous sera envoyé ultérieurement. Veuillez pour l'instant nous retourner le bulletin d'inscription pour prendre en compte votre participation.

Adresse du donneur d'ordre (si différente du participant)

Nom ou raison sociale :
Nature juridique :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel : @

N° SIRET :
.....

(champ obligatoire pour la France)

N° TVA intra-communautaire :

(champ obligatoire pour l'étranger)

Adresse du service de facturation (si différente du donneur d'ordre)

Nom ou raison sociale
Nature juridique
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
Courriel : @

N°BON DE COMMANDE à référencer sur la facture pour les entreprises qui l'exigent :

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation ».